

Rapport du Président

Commission permanente du vendredi 7 octobre 2016

10 ème **Commission N**° CP-2016-9-10-4

Service instructeur

DSOL - Direction études, finances et appuis de la solidarité

Service consulté

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE FONDS RELATIFS AU RESEAU PARENTS 68 ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR UN MONTANT DE 50 000 EUROS

Résumé: Il vous est proposé d'approuver la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, délégataire des fonds alloués par le Département dans le cadre du dispositif Réseau Parents 68 pour le financement des actions de soutien à la parentalité pour un montant total de 50 000 €. Pour mémoire, la subvention départementale versée à ce titre, pour 2015, a représenté un montant de 46 300 € au regard d'une enveloppe prévisionnelle identique à celle de 2016, à savoir 50 000 €. L'instruction des projets correspond, en 2016, à un montant de 50 000 €.

Présentation du Réseau Parents 68

Le Réseau Parents 68 (anciennement REAAP - Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) a pour objectif d'aider les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, avec une double préoccupation :

- permettre le développement des relations entre les parents,
- faciliter l'accès à l'information et favoriser le contact avec des professionnels.

Aussi, le réseau fédère et finance des actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien.

Au niveau du Haut-Rhin, les différentes actions financées par le réseau ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans et s'inscrivent dans le cadre de la politique départementale relative au soutien à la parentalité. Ce réseau est le fruit d'un partenariat instauré entre l'Etat, la CAF, le Département, la Mutualité Sociale Agricole et l'association ARSEA dès 2005. Il lance

annuellement des appels à projet qui permettent de sélectionner et de financer les actions de soutien à la parentalité portées par des organismes tiers.

Délégation de gestion des fonds départementaux dédiés au Réseau Parents 68

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de délégation, au titre de la période 2016-2017, de la gestion des fonds départementaux destinés au financement des actions de soutien à la parentalité retenues dans le cadre du réseau après appel à projets pour des actions réalisées entre septembre 2016 et août 2017.

En effet, dans un souci d'optimisation de gestion, il est proposé de confier à la CAF du Haut-Rhin la gestion des fonds dédiés au financement des actions de soutien à la parentalité mises en œuvre par les organismes qui ont répondu à l'appel à projet 2016-2017 et dont les projets ont été retenus par le comité de financement réuni le 27 juin 2016 après examen des budgets prévisionnels et validation des différents financeurs (annexe 3).

Pour cette période 2016-2017, il est proposé d'allouer, sur l'année budgétaire 2016, les crédits suivants au financement des actions de soutien à la parentalité subventionnées dans le cadre du Réseau Parents 68 :

- 20 000 € pour les projets à destination de parents d'enfants et d'enfants de moins de six ans.
- 30 000 € pour les projets à destination de parents d'enfants et d'enfants de six ans et plus.

La convention sera signée avec la CAF, dans la mesure où le montant de la subvention est au moins équivalent à 23 000 euros, selon le modèle de la convention type approuvée lors de la Commission Permanente en date du 24 avril 2015 par délibération n° CP-2015-4-4-3.

Engagements de la CAF

La CAF s'engage à :

- répartir ces crédits entre les différents porteurs de projets retenus par le comité de financement,
- fournir au Département, au plus tard le 31 décembre 2017, un bilan financier de chaque action réalisée,
- notifier le montant de la participation du Département à chaque organisme pour chaque action subventionnée par le Département,
- alerter le Département sans délai en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la convention ci-annexée.

Il est précisé que la CAF effectue l'ensemble de ces missions à titre gratuit.

Il vous est proposé:

- d'accorder la délégation de gestion des fonds départementaux relatifs au Réseau Parents 68 pour un montant de 50 000 €, tel que détaillé dans l'annexe 1 jointe au présent rapport, à la CAF du Haut-Rhin, sous réserve de la signature préalable de la convention afférente,
- d'approuver les termes de ladite convention avec la CAF du Haut-Rhin, jointe en annexe 2 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer,

- de préciser que les dépenses correspondantes, qui seront versées à la CAF du Haut-Rhin, feront l'objet d'un versement unique à la signature de la convention et seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2016 :
 - 20 000 € sur le Programme G722, Chapitre, 65, Fonction 41, Nature 6574,
 - 30 000 € sur le Programme H713, Chapitre, 65, Fonction 58, Nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN